



PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES FINANCES PUBLIQUES

# **Les interventions financières de l'État en Alsace**

▼

# **2011**



# SOMMAIRE

<b>Les interventions financières de l'État en Alsace</b> .....	5
▶ Les dépenses de l'État	
▶ Les dépenses payées par divers organismes publics	
▶ Le versement des pensions civiles et militaires	
▶ Les allègements fiscaux	
▶ Les exonérations de charges sociales	
<b>1. Les dépenses budgétaires de l'État</b> .....	6
A. Les dépenses par ministère.....	6
B. Les dépenses par mission.....	8
C. Les dépenses par nature.....	9
<b>2. Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes</b> .....	10
A. La réforme de la taxe professionnelle.....	10
B. Les dotations de l'État aux collectivités territoriales alsaciennes.....	10
<b>3. Les dépenses payées par divers organismes public</b> .....	12
A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale.....	12
• La CNAF.....	13
• La CRAV.....	14
• La CPAM.....	15
B. Les dépenses payées par les opérateurs de l'État .....	18
• Les Universités alsaciennes.....	22
• Le CNRS .....	22
• L'Agence de services et de paiement.....	23
• Le Pôle emploi.....	23
• L'ADEME.....	25
• Les Agences nationales et les autres organismes.....	26
<b>4. Le versement des pensions civiles et militaires</b> .....	28
<b>5. Les allègements fiscaux</b> .....	29
<b>6. Les exonérations de charges sociales</b> .....	30
<b>7. Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État</b> .....	31
A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle.....	31
B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle.....	32
C. Les engagements financiers multiples en faveur du transport ferroviaire.....	33
D. Le coût spécifique du droit local des cultes en Alsace.....	35
<b>Les recettes de l'État en Alsace</b> .....	36
<b>Annexes</b> .....	39

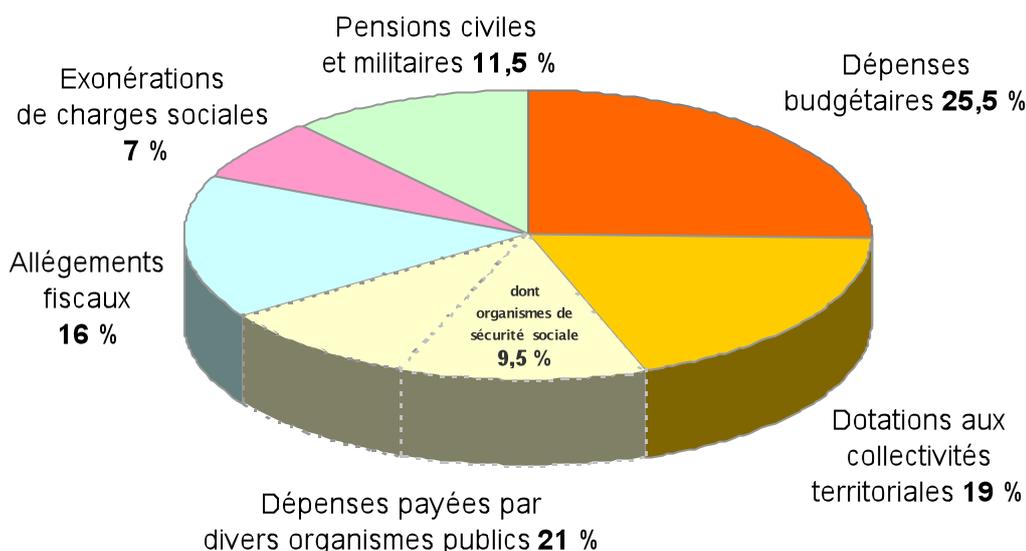


# Les interventions financières de l'État en Alsace en 2011

Les interventions financières de l'État en région prennent la forme de dépenses directes, de dotations aux collectivités, de dépenses effectuées par les organismes publics, de pensions civiles et militaires versées, d'exonérations de charges sociales et d'allègements fiscaux.

En 2011, les dépenses directes de l'État se chiffrent à 4,807 milliards d'euros<sup>1</sup>, dont :

- 2,736 Md€ au titre du budget général de l'État ;
- 2,071 Md€ de dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes ;
- les dépenses payées par divers organismes publics sont estimées à 2,265 milliards d'euros,
- les allègements fiscaux atteignent 1,754 milliard d'euros<sup>2</sup>,
- les exonérations de charges sociales s'élèvent à 738 millions d'euros,
- le versement des pensions civiles et militaires (compte d'affectation spéciale) s'établit à 1,241 milliard d'euros.



**L'ensemble des interventions régionales directes et indirectes de l'État, de nature financière et économique, à destination des agents qu'ils soient publics ou privés, particuliers ou professionnels, atteint 10,8 milliards d'euros.**

Par l'ampleur de son action, l'État participe ainsi de façon conséquente au développement régional. Par sa politique fiscale et sociale, il oriente et influence les décisions des acteurs économiques.

<sup>1</sup> Les montants indiqués prennent également en compte certains BOP interrégionaux pour leur partie Alsace (police nationale et douanes).

<sup>2</sup> Estimation à partir des données nationales.

Les dépenses effectuées par les organismes publics poursuivent leur croissance, ainsi que les transferts aux collectivités territoriales qui dépassent désormais les 2 milliards d'euros (1,85 Md€ en 2010 ; 2,07 Md€ en 2011). En revanche, les dépenses directes au titre du budget général restent stables, et les allègements fiscaux et sociaux enregistrent une diminution. Il en résulte une progression limitée des dépenses publiques pour les comptes 2011.

Les recettes de l'État en Alsace s'élèvent à 10,8 milliards d'euros et sont équivalentes à celles de 2010 (10,78 milliards).

## 1. Les dépenses budgétaires de l'État

### A. Les dépenses par ministère

Ministères	Dépenses payées (en millions d'euros)	dont personnel	
Education nationale	1 624	1 558	96 %
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales et immigration	329	217	66 %
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	211	164	78 %
Justice et libertés	186	130	70 %
Ecologie, développement durable, transports et logement	141	62	44 %
Enseignement supérieur et recherche	90	16	18 %
Travail, emploi et santé	54	28	52 %
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire <sup>3</sup>	41	31	76 %
Culture et communication	32	5	16 %
Services du Premier ministre	15	2	13 %
Solidarités et cohésion sociale	6		
Economie, finances et industrie	3		
Sports	2,5		
Affaires étrangères et européennes	1		
Ville	0,1		
<b>TOTAL</b>	<b>2 736</b>	<b>2 213</b>	

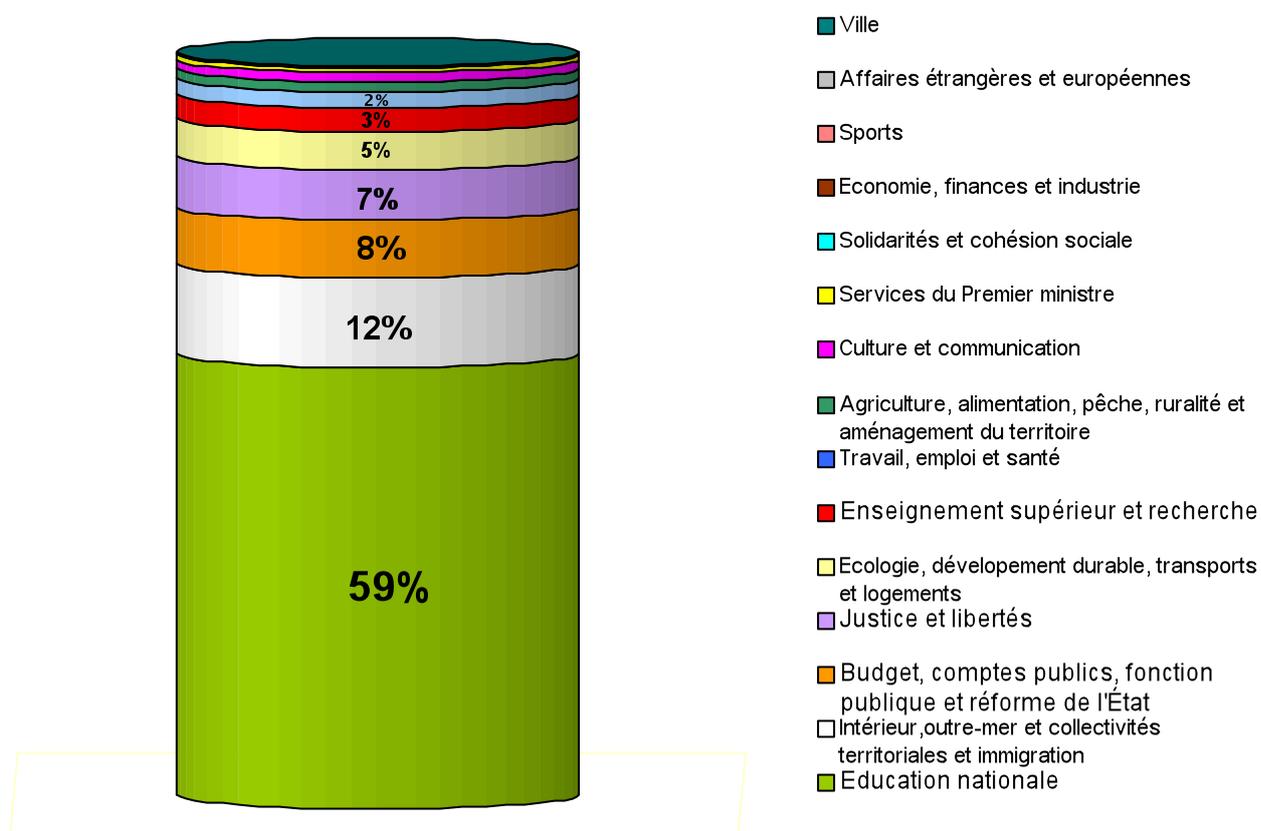
<sup>3</sup> Pour le ministère de l'agriculture, comparativement à 2010, les dépenses relatives à la masse salariale des personnels titulaires et de l'enseignement technique agricole, pris en charge directement au niveau national ne sont plus issues d'estimations mais sont des données effectives émanant du service payeur de la DDFIP de Nanterre.

Comparativement à 2010, certains ministères connaissent en 2011 une profonde modification de leurs attributions. Ainsi :

- le ministère de l'immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement est supprimé. L'immigration est rattachée au ministère de l'intérieur, outre mer et collectivités territoriales ;
- le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables voit son périmètre élargi avec le rattachement des transports et du logement ;
- l'industrie relève du ressort du ministère de l'économie et des finances qui perd le secteur de l'emploi au profit du ministère du travail. Ce dernier est profondément remanié puisqu'il intègre en plus du travail, l'emploi et la santé (en 2010 : ministère du travail, des relations sociales et des solidarités) ;
- sont créés en 2011, le ministère de la ville (anciennement ministère de la ville et du logement), le ministère des sports (en 2010 : ministère de la santé, de la jeunesse et des sports) et le ministère des solidarités et de la cohésion sociale (secteurs qui étaient rattachés au ministère du travail en 2010).

Toutes ces modifications de répartition des attributions ne facilitent pas les comparaisons budgétaires par ministère entre 2010 et 2011 au niveau régional.

### Répartition des dépenses budgétaires par ministères



Plus d'un milliard et demi d'euros est employé au service public de l'éducation du premier et du second degrés (59 % des moyens budgétaires). 25 500 personnes (constat au 31 janvier 2011 en équivalent temps plein), essentiellement des enseignants, contribuent en Alsace, à la réalisation de ces missions<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> [http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a\\_propos\\_de\\_lacadem/chiffres\\_clefs\\_et\\_st/view](http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a_propos_de_lacadem/chiffres_clefs_et_st/view)

## B. Les dépenses par mission

MISSION	(€)
Enseignement scolaire	1 636 764 692
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	210 527 691
Justice	185 996 197
Sécurité	162 058 703
Ecologie, développement et aménagement durables	104 865 255
Recherche et enseignement supérieur	93 556 950
Administration générale et territoriale de l'État	82 048 275
Relations avec les collectivités territoriales	60 186 994
Travail et emploi	40 381 687
Ville et logement	36 939 261
Culture	32 139 194
Immigration, asile et intégration	20 784 406
Solidarité, insertion et égalité des chances	20 290 603
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	18 954 130
Direction de l'action du gouvernement	13 693 406
Politique des territoires	4 710 375
Sport, jeunesse et vie associative	3 333 349
Sécurité civile	2 489 259
Conseil et contrôle de l'État	1 426 255
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 409 361
Economie	1 354 140
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	978 842
Aide publique au développement	471 000
Médias, livre et industries culturelles	303 908
Action extérieure de l'État	180 850
Santé	2 064
<b>TOTAL</b>	<b>2 735 846 847</b>

Parmi les missions représentant les plus importantes charges pour l'État, l'enseignement scolaire (1,6 milliard d'euros) est prédominant. Viennent ensuite la gestion fiscale et financière du secteur public, la justice et la sécurité.

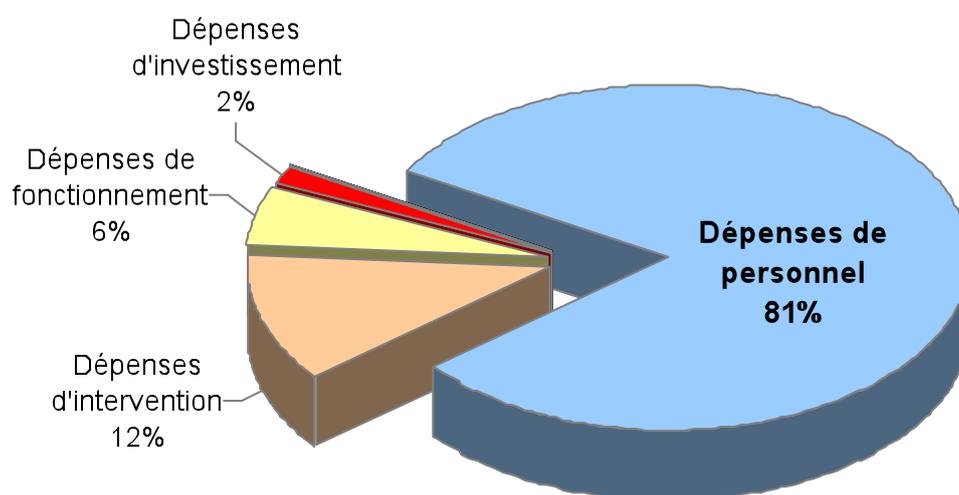
A elles quatre, elles totalisent près de 2,2 milliards d'euros, soit 46 % de l'ensemble des dépenses directes de l'État en région et plus de 80% des dépenses budgétaires<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Les valeurs relatives ne tiennent pas compte, car relevant de budgets interrégionaux, des dépenses régionales du ministère de la défense dont les paiements sont effectués par les Trésoriers-payeurs généraux de la région Lorraine. Deuxième mission par ordre d'importance au budget général de l'État, la mission de la défense représente au niveau national, près d'un cinquième de son montant. Elle n'est pas considérée comme une dépense localisable territorialement par le Ministère de la défense.

### C. Les dépenses par nature

Titres	Dépenses payées <i>(en millions d'euros)</i>	%
<b>Titre 2</b> : Dépenses de personnel	2 213	80,9
<b>Titre 3</b> : Dépenses de fonctionnement	152	5,5
<b>Titre 5</b> : Dépenses d'investissement	47	1,7
<b>Titre 6 et complément</b> : Dépenses d'intervention hors dotations aux collectivités territoriales <sup>6</sup>	323	11,9
<b>Titre 7</b> : Dépenses d'opérations financières	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>2736</b>	<b>100%</b>

2,2 milliards d'euros, soit 81 % de l'ensemble des dépenses budgétaires, sont affectés à des dépenses de personnel. Le poids de ces dépenses varie sensiblement selon les ministères (de 96 % au ministère de l'éducation nationale à 52 % au ministère du travail).



Il faut noter une légère baisse des dépenses d'investissement et des dépenses d'intervention. Les dépenses de fonctionnement restent stables par rapport à 2010.

Elles n'intègrent pas non plus, des dépenses ordonnancées au niveau central de l'État et qui ne seraient réductibles à la dimension régionale, que par le biais d'estimations statistiques à définir, telles par exemples, la charge de la dette et les participations financières de l'État.

<sup>6</sup> Les dépenses d'intervention concernent notamment les politiques en faveur de l'inclusion sociale, de la vie de l'élève et de l'étudiant, du handicap et de la dépendance.

## **2. Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes<sup>7</sup>**

### **A. La réforme de la taxe professionnelle.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Les entreprises sont désormais soumises à la contribution économique territoriale qui comporte une part imposable sur les bases foncières (cotisation foncière des entreprises CFE) et une part imposable sur la valeur ajoutée (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE). Les entreprises de réseaux sont par ailleurs redevables d'une imposition forfaitaire (IFER).

En 2010, année de transition, l'État a encaissé ces nouveaux impôts et a versé aux collectivités une compensation relais se substituant au produit de la taxe professionnelle.

La réforme s'est traduite également pour les collectivités locales par la redistribution des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités. (voir en annexe).

L'équilibre des ressources est garanti par un système de compensations financées conjointement par l'État (DCRTP) et les collectivités locales (FNGIR), ainsi que par un transfert de certaines impositions de l'État vers les collectivités (frais de gestion de l'État et droits de mutation à titre onéreux).

### **B. Les dotations de l'État aux collectivités territoriales alsaciennes.**

En hausse de 217 M€, soit 12 %, elles dépassent en 2011 les 2 milliards d'euros (2,071 Md€). Cette hausse résulte notamment des compensations pour pertes de fiscalité locale.

Au niveau régional, les interventions financières de l'État représentent 43 % des dépenses directes de l'État qui est ainsi le principal financeur des collectivités territoriales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) dépasse à elle seule, le milliard d'euros. Elle est stable par rapport à 2010 et constitue plus de la moitié du montant total des versements de l'État aux collectivités territoriales.

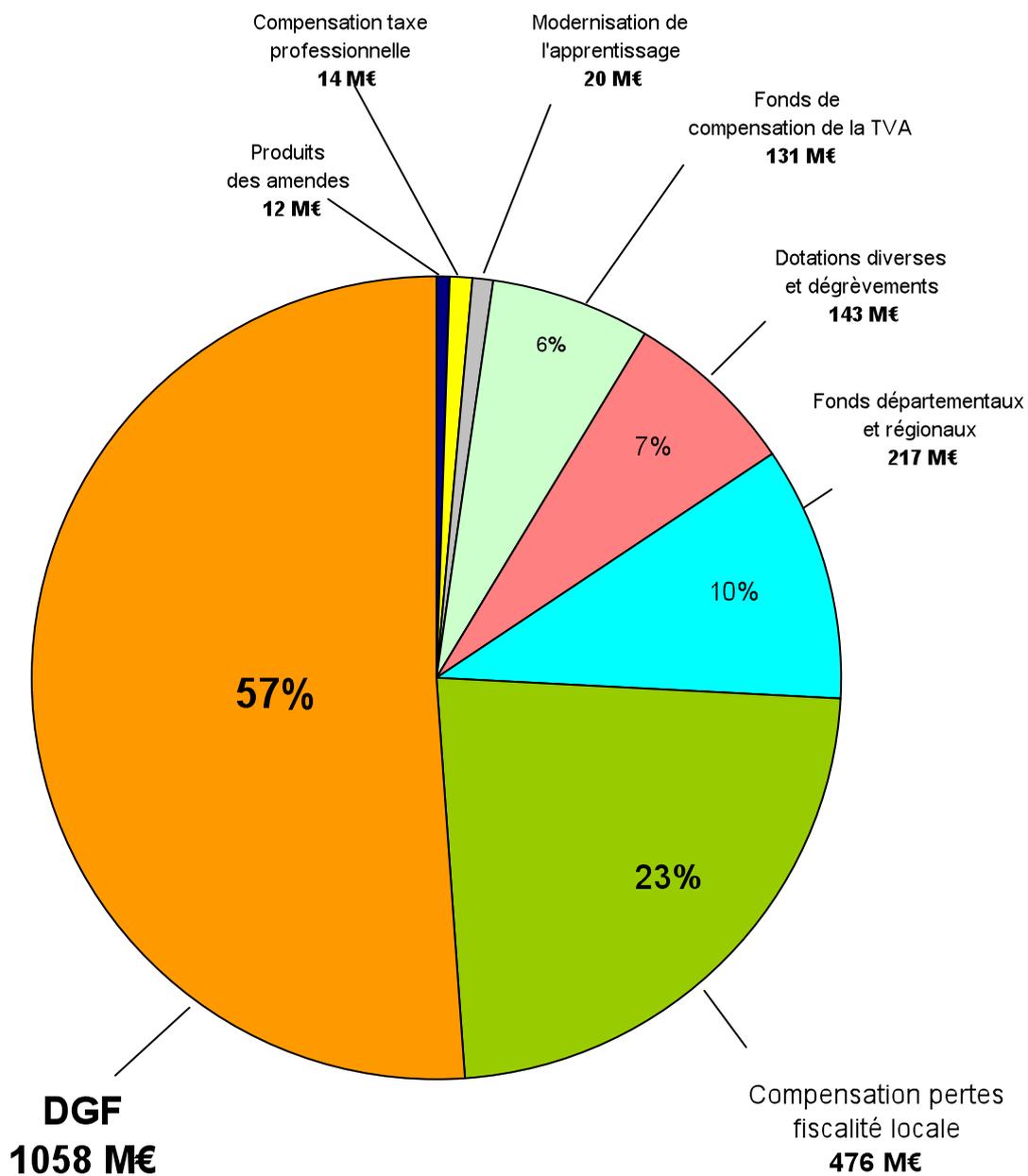
Le fond de compensation de la TVA baisse sensiblement, le plan de relance ayant permis des versements anticipés en 2010.

A contrario, les compensations pour pertes de fiscalité locale ainsi que les fonds départementaux et régionaux progressent de manière conséquente afin de pallier les baisses des ressources fiscales après réforme de la taxe professionnelle. Avec un montant de 693 millions d'euros, ils représentent deux tiers de la DGF.

---

<sup>7</sup> Sous le vocable « dotations diverses » ont été regroupés la dotation spéciale instituteurs, la dotation élu local, la dotation d'équipement scolaire, la dotation générale de décentralisation, la dotation globale d'équipement, la dotation de développement rural et les dégrèvements législatifs sur taxe d'habitation.

## Répartition des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales alsaciennes



### 3. Les dépenses payées par divers organismes publics

Les aides de l'État passent aussi par l'intermédiaire d'agences, d'organismes ou d'établissements publics possédant une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national. Ces organismes interviennent pour le compte de l'État dans les domaines du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, du logement et de la politique de la ville, dans l'écologie, le développement et l'aménagement durables et le transport.

Les dépenses des principaux organismes opérant en Alsace sont ainsi estimées à 2,261 milliards d'euros.

Parmi ces organismes figurent également les organismes de sécurité sociale. Ces dépenses dans la plupart des cas, ne comptabilisent pas les dépenses de personnel par manque d'informations régionalisées.

#### A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale

Le budget de l'État assure en Alsace au nom de la solidarité nationale, le financement de plusieurs prestations pour un montant total de 1 milliard d'euros. Ces prestations sont versées par la Sécurité sociale à des personnes qui n'ont pas suffisamment ou pas du tout cotisé. Elles sont ensuite remboursées aux organismes par l'État. Elles sont les instruments de sa politique sociale (emploi, aides à la famille, accès au logement, lutte contre la précarité et l'exclusion) en direction de catégories particulières de population : femmes, personnes handicapées, personnes âgées...

Le régime général de la sécurité sociale, constitué au niveau national, de quatre établissements publics administratifs (Caisse nationale d'assurance maladie ou CNAM, Caisse nationale d'assurance vieillesse ou CNAV, Caisse nationale d'assurance des allocations familiales ou CNAF et Agence centrale des organismes de sécurité sociale ou ACOSS), gère plus des deux tiers des prestations servies par la sécurité sociale<sup>8</sup>. Il prend en charge, principalement, les salariés de l'industrie du commerce et des services.

---

<sup>8</sup> Il est nettement prépondérant, en termes de bénéficiaires, pour le risque maladie (84 % des bénéficiaires) et, à un degré moindre, pour le risque vieillesse (52 % des bénéficiaires). La Caisse nationale des allocations familiales gère l'intégralité de la branche famille, même si plusieurs autres régimes bénéficient d'une délégation de gestion. L'ACOSS et le réseau des URSSAF permettent d'atténuer les effets de la séparation des caisses et assurent un recouvrement particulièrement efficace des cotisations sociales et l'unité de la trésorerie du régime général.

Il existe pour certaines professions, d'autres régimes obligatoires (salariés et exploitants agricoles, professions libérales et indépendantes, régimes dits spéciaux (des Industries Electriques et Gazières, des Mines...)).

Sont comptabilisées ici, les dépenses de l'État effectuées par l'intermédiaire du régime général, du régime social des indépendants (RSI), de la mutualité sociale agricole (MSA) et celles subvenant à l'équilibre des régimes spéciaux de retraites de la SNCF et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

Les transferts de l'État aux ménages connaissent une progression résultant à la fois, de la hausse du nombre d'allocataires (cf. tableau ci-après) et de la montée en charge des dispositifs suivants :

- dispositif d'allocation adulte handicapé : deux revalorisations par an (2,2 % en avril et 2,2 % en septembre) sont prévues jusqu'en 2012, afin d'atteindre 25 % sur 2007-2012 ; en 2011, son montant est de 743,62 € ;
- revalorisation du minimum vieillesse de 25 % de 2009 à 2012 (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009) ; actuellement son montant est de 777,15 euros par mois pour une personne seule ;
- aides personnalisées au logement : indexation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 des loyers plafonds et du forfait de charges des aides au logement sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

## La CNAF

La Caisse nationale d'allocations familiales est l'organisme payeur pour le compte de l'État en matière de gestion de la précarité ou de politique en faveur du handicap. Le montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) versée en Alsace aux 21 329 bénéficiaires a atteint 159,5 millions d'euros en 2011.

Généralisé à compter de la mi-2009, le RSA est une nouvelle prestation qui autorise le cumul entre revenus du travail et prestations de solidarité. Son objectif est que « le retour à l'emploi soit toujours plus rémunérateur que le maintien dans l'assistance, et que le travail donne à tous la garantie de sortir et d'être protégé de la pauvreté »<sup>9</sup>. Le dispositif ne change pas pour une personne qui ne travaille pas : elle perçoit toujours un revenu minimum garanti. Son montant actuel est de 475 € pour une personne seule sans enfant et 712 € avec un enfant.

L'État, à travers le fond national des solidarités actives (FNSA)<sup>10</sup>, prend en charge une part du RSA (44 millions d'euros en Alsace) lorsqu'il complète les revenus d'activité<sup>11</sup>. Cette contribution de l'État augmente de 10 millions d'euros par rapport à 2010.

Par ailleurs, la branche famille intervient en tant que gestionnaire dans la politique du logement définie par l'État en attribuant les aides à la personne. Ces dépenses financées par le FNH et le FNAL s'élèvent à 307 millions d'euros et facilitent l'accès au logement de près de 125 000 personnes en région.

Le fonds national de l'habitation (FNH) pourvoit à hauteur de 179 millions d'euros au financement de l'aide personnalisée au logement (APL) qui bénéficie ainsi à 64 609 allocataires dans la

---

<sup>9</sup> Lettre de mission du président de la République et du Premier ministre au Haut commissaire aux Solidarités actives

<sup>10</sup> La mission du FNSA est d'équilibrer recettes et dépenses du RSA. Il est alimenté par une nouvelle recette exclusivement destinée au financement du RSA. Il s'agit d'une contribution additionnelle de 1,1 % aux cotisations sociales sur les revenus du capital, qui passent ainsi de 11 % à 12,1 %.

<sup>11</sup> Le RSA est une prestation différentielle co-financée par le Département et l'État. Pour les foyers disposant de revenus d'activité faibles, le RSA prend la forme d'un complément de revenu. Ils gagneront ainsi plus que s'ils percevaient la seule allocation minimale. L'État finance une partie de ce complément.

région. Attribuée sous conditions de ressources, l'allocation de logement social (ALS) d'un montant de 128 millions est quant à elle, financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL).

**Evolution sur les cinq dernières années du nombre d'allocataires des aides au logement versées par la CAF pour le compte de l'État <sup>12</sup>**

		2007	2008	2009	2010	2011	Evolution de 2007 à 2011
<b>APL</b>	67	34 982	36 679	36 940	37 294	38 612	10%
	68	23 114	24 522	24 831	25 196	25 997	12%
	<b>Alsace</b>	<b>58 046</b>	<b>61 201</b>	<b>61 771</b>	<b>62 490</b>	<b>64 609</b>	<b>11%</b>
	<i>Métropole</i>	2 397 632	2 517 212	2 516 425	2 519 813	2 576 574	7%
<b>ALS</b>	67	38 677	40 744	41 333	41 882	43 155	12%
	68	15 480	16 850	17 433	17 557	17 195	11%
	<b>Alsace</b>	<b>54 157</b>	<b>57 594</b>	<b>58 766</b>	<b>59 439</b>	<b>60 350</b>	<b>11%</b>
	<i>Métropole</i>	2 028 904	2 215 148	2 234 925	2 225 865	2 260 491	11%

**La CRAV**

Afin d'organiser la séparation des dépenses relevant de l'assurance vieillesse de celles relevant de la solidarité nationale, la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 a instituée le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Le FSV a ainsi pour mission de financer les avantages vieillesse relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de vieillesse de base de la sécurité sociale. La section des opérations de solidarité du FSV dispose à cet effet de recettes de nature fiscale.

Ses dépenses peuvent être regroupées en trois catégories :

- les majorations de pensions pour enfants élevés (ME) et pour conjoint à charge (MCC) ;
- le minimum vieillesse, qui a été simplifié en 2006 en une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette allocation vise à assurer aux personnes de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) un revenu minimal lorsqu'elles ont peu cotisé à la retraite. 12 073 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse au 31 décembre 2011<sup>13</sup>.
- les validations pour la retraite des périodes de chômage, de volontariat civil et de préretraite.

L'ensemble des dépenses en prestations vieillesse et veuvage réalisées par la CRAV en Alsace s'établit à 311 millions d'euros.

<sup>12</sup> Source : CNAF fichier Fileas [statistiques@cnaf.fr](mailto:statistiques@cnaf.fr)

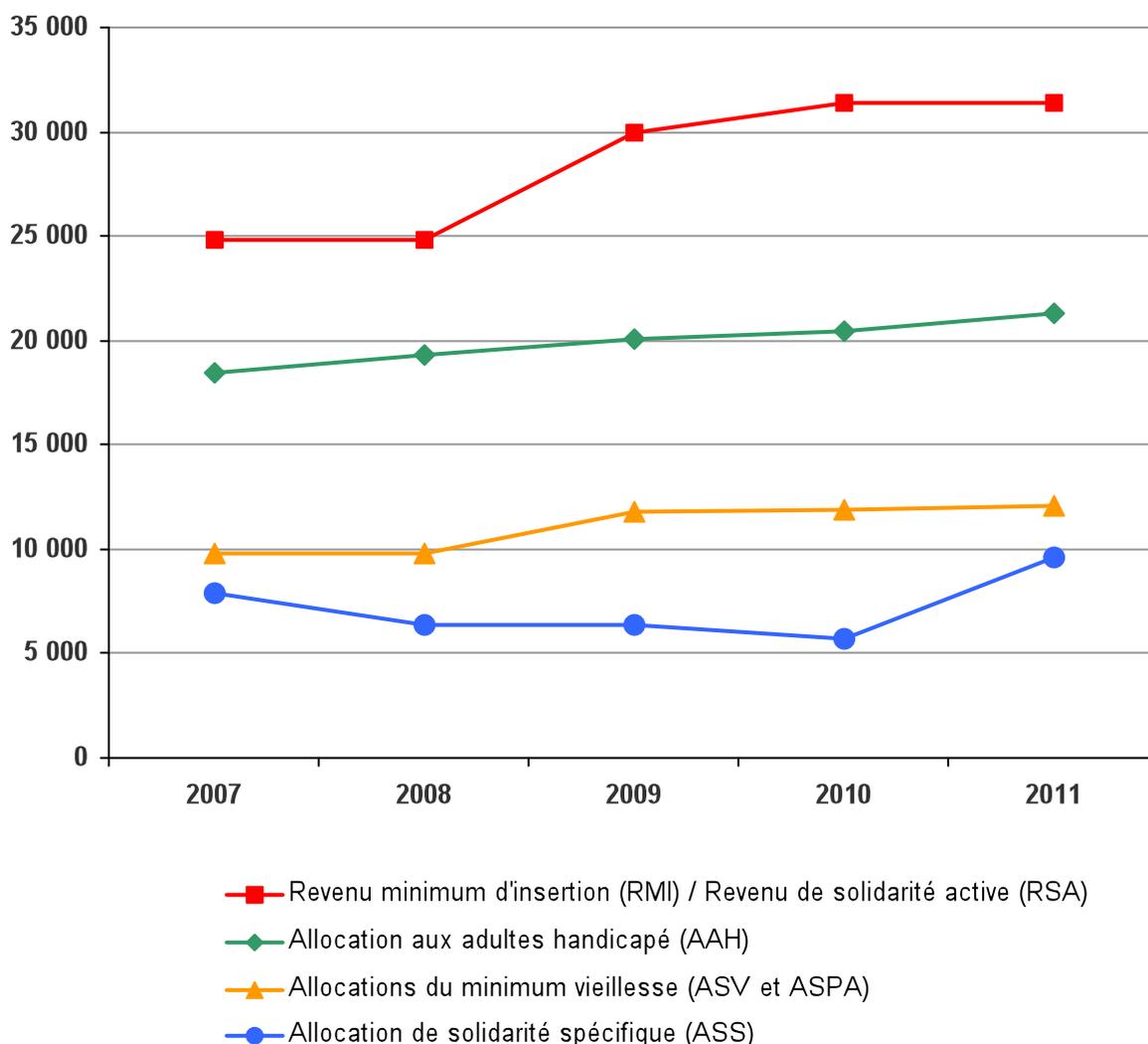
<sup>13</sup> Dans la majeure partie des situations, ces allocations viennent en complément de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment la CNAV et la MSA. Néanmoins, pour 1744 personnes en Alsace, elles constituent la seule source de revenu et sont versées directement par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts : <https://www.cdc.retraites.fr/portail/>

## La CPAM

La réorganisation départementale des caisses primaires d'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'est traduite par une fusion des 5 caisses existantes en un siège social unique par département (Strasbourg et Colmar). Dans le domaine de la santé et de la couverture maladie, les caisses primaires d'assurance maladie d'Alsace ont versé au titre des aides accordées par l'État à la population en situation précaire, un total de 51 millions d'euros.

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) offre aux ménages aux revenus les plus faibles une protection complémentaire aux prestations de base de l'assurance maladie. Au 31 décembre 2011, 82 005 personnes (47 922 dans le Bas-Rhin, 34 083 dans le Haut-Rhin)<sup>14</sup> affiliées au régime général bénéficient de la couverture complémentaire CMU en Alsace. Avec 31 millions d'euros, elle représente l'essentiel du paiement des CPAM à côté de l'aide médicale d'État (AME), 8,5 millions, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), 7 millions et les soins urgents, 4 millions d'euros.

### Evolution du nombre d'allocataires<sup>15</sup> des principaux minima sociaux depuis 2007



<sup>14</sup> <http://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/couverture-maladie-universelle-cmu.php>

<sup>15</sup> S'agissant du RSA, ne sont pris en compte ici, que les bénéficiaires du RSA « socle seul », c'est à dire qui n'ont pas de revenus d'activité. Ils sont au 31 décembre 2011, au nombre de 31 412 en Alsace.

**Les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale**  
(en millions d'euros)

<b>REGIME  GENERAL</b>	<b>CNAF</b>	Aide personnalisée au logement	179,2	
		Allocation adulte handicapé	159,5	
		Allocation logement social	127,4	
		Revenu de solidarité active	43,6	
		Prime de solidarité active	32,2	
		Prime de retour à l'emploi	0,3	
	sous-total :			<b>542,2</b>
	<b>CNAV<sup>16</sup></b>	Majorations de pension pour enfants et pour conjoint à charge (MP)	311,1	
		Autres dépenses en prestations vieillesse et veuvage (PVV)		
	sous-total :			<b>311,1</b>
	<b>CPAM</b>	Couverture maladie universelle complémentaire	30,9	
		Allocation supplémentaire d'invalidité	7,1	
		Aides médicales État	8,5	
		Soins urgents	4,1	
	sous-total :			<b>50,6</b>
<b>REGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)</b>			<b>6,8</b>	
<b>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)</b>			<b>10,1</b>	
<b>RÉGIMES SPÉCIAUX DE RETRAITES<sup>17</sup></b>			<b>85,1</b>	

**TOTAL :**

**1 006**

<sup>16</sup> Dont 13,27 M€ versés par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées en faveur des personnes ne relevant d'aucun régime de base obligatoire d'assurance vieillesse.

<sup>17</sup> Les chiffres disponibles au moment de la rédaction sont ceux de 2010. La subvention versée au régime de retraites de la SNCF est de 73,53 M€ (<http://www.cprpsncf.fr/Rapports-d-activite-et-chiffres>), celle versée au régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'État est de 11,58 M€ ([https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id\\_article=6164](https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=6164))

## Le système français de minima sociaux<sup>18</sup>

Les minima sociaux sont des prestations sociales essentiellement non contributives<sup>19</sup> (sans contrepartie de cotisations), versées sous conditions de ressources et qui visent à assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum. Il existe en France onze minima sociaux.

. **Le revenu de solidarité active (RSA)**, en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine, remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA apporte également un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides ;

. **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail ;

. **l'allocation équivalent retraite (AER)**, créée en 2002, est une allocation chômage destinée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 60 ans, qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse. Cette allocation a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et remplacée par l'allocation transitoire de solidarité.

. **l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse ;

. **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail ;

. **l'allocation veuvage**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés ;

. **les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

. **l'allocation temporaire d'attente (ATA)**, créée en 2005, est une allocation chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) de 1984, pour les entrées à compter du 16 novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme ;

<sup>18</sup> Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Etudes et résultats, n° 801, mars 2012 : <http://www.sante.gouv.fr/no-801-les-allocataires-de-minima-sociaux-en-2010.html>

<sup>19</sup> Deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage font exception à cette règle générale : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER). Elles sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

## B. Les dépenses payées par les opérateurs de l'État

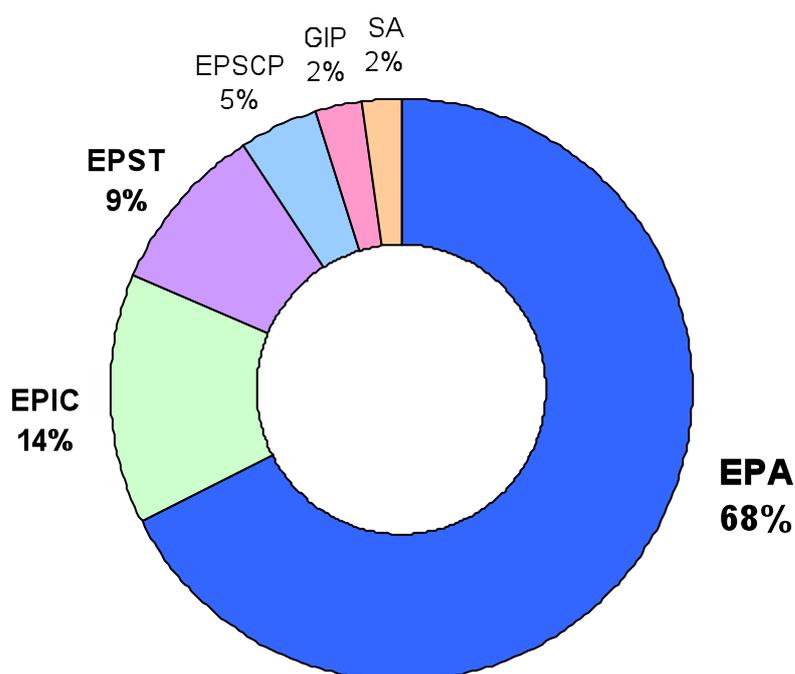
Les opérateurs de l'État sont des organismes divers d'administration centrale répondant cumulativement à trois critères :

- ▶ ils ont en charge une activité de service public de l'État qui se rattache à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ;
- ▶ leur financement est en majorité assuré par l'État (subventions, ressources affectées, notamment fiscales) : ils peuvent avoir une activité marchande, mais elle doit rester minoritaire ;
- ▶ ils sont directement contrôlés par l'État, leur autorité de tutelle. La nature du contrôle de l'État est non seulement économique et financière, mais aussi stratégique.

De statuts juridiques public ou privé, de tailles diverses (11 organismes sur un ensemble de 44 recueillent en Alsace près de 90 % du financement de l'État), les opérateurs de l'État en Alsace sont le plus souvent des établissements publics (96 %) :

- plus des deux tiers sont des établissements publics administratifs (EPA) ;
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) soumis au droit privé et exerçant des missions de service public à caractère industriel et commercial (ADEME, RFF, VNF...) sont moins nombreux (14 %) ;
- le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) correspond au secteur de la recherche (CNRS, INSERM...) ;
- celui d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relève de l'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs,...).

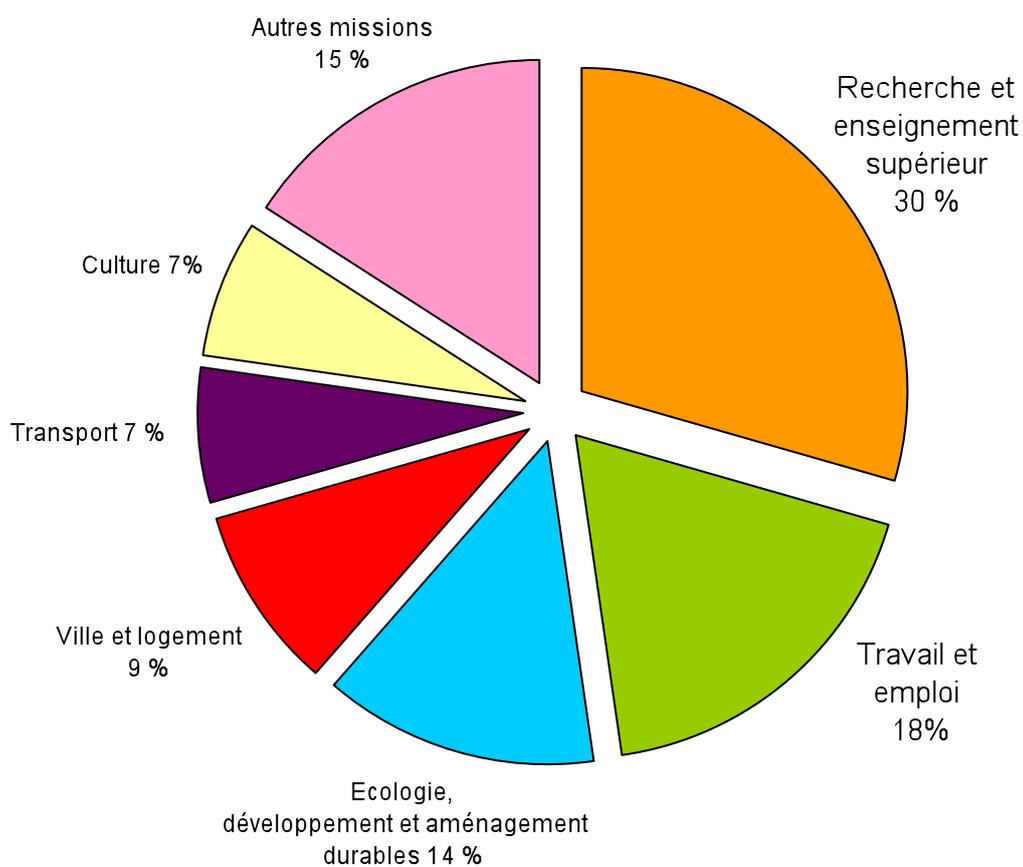
**Diversité de statuts des organismes de l'État**



Les 4 % d'opérateurs restant regroupent des catégories juridiques éparses : GIP (groupement d'intérêt public) et société anonyme.

Les opérateurs de l'État sont rattachés à un ou plusieurs programmes du budget de l'État. Certains comme l'Agence de services et de paiement sont placés sous la tutelle de plusieurs ministères et interviennent dans des domaines multiples.

### Répartition des opérateurs par mission



**Liste des principaux organismes et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional<sup>20</sup>**

Universités alsaciennes	385,4
Agence de services et de paiement (ASP)	186,4
Pôle emploi	147,0
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	112,3
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	54,7
Agence régionale de santé (ARS)	37,6
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	37,5
Ecole nationale d'administration (ENA)	35,6
Agence de l'eau Rhin Meuse	34,8
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	31,0
Voies navigables de France (VNF)	24,0
Agence national de la recherche	22,4
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Autres organismes <sup>21</sup> (montants d'interventions < 20 M€)	129,1

**TOTAL :**

**1 259**

Sur les 44 opérateurs de l'État recensés en Alsace, la mission Recherche et enseignement supérieur recouvre à elle seule près d'un tiers des opérateurs de l'État. Viennent ensuite les missions Travail et emploi et Ecologie, développement et aménagement durables qui regroupent respectivement 18 % et 14 % du total des opérateurs.

<sup>20</sup> Toutes les dépenses de certains organismes n'ont pas pu être identifiées à l'échelle régionale. Il en est ainsi notamment, des salaires qui relèvent fréquemment des budgets des services centraux.

<sup>21</sup> La liste exhaustive des organismes figure à la fin du document

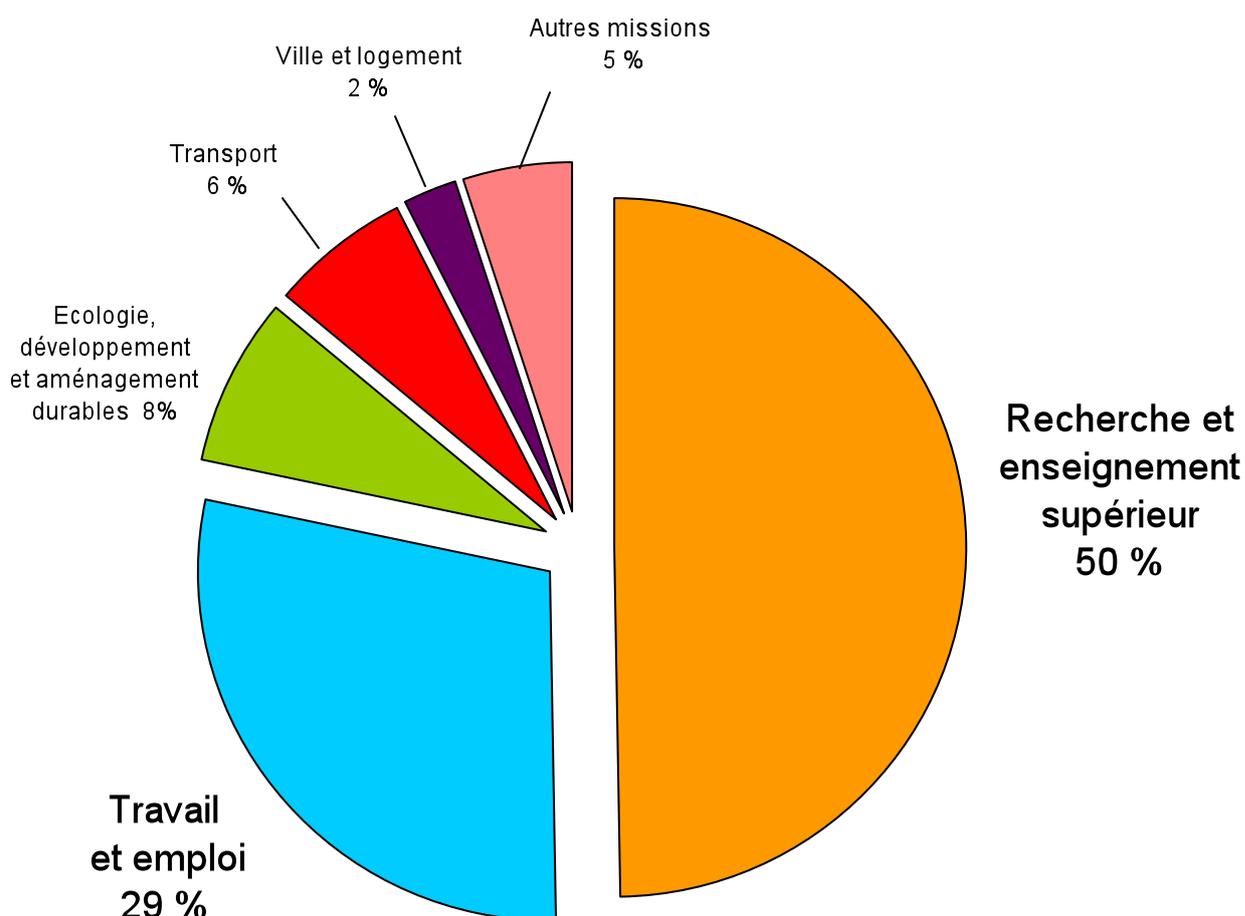
L'engagement financier de l'État par le biais d'organismes variés en Alsace dépasse nettement le milliard d'euros.

Les opérateurs de Recherche et enseignement supérieur concentrent la moitié des crédits versés aux opérateurs. Les universités alsaciennes suite à la mise en œuvre de la réforme de l'autonomie des universités, recueillent près d'un tiers (30,71 %) des subventions de l'État aux organismes publics régionaux.

La mission Travail et emploi, bien que regroupant un nombre limité d'opérateurs, représente 29% de l'effort de financement à destination des opérateurs.

Ces deux missions concentrent à elles seules, près de 80 % de l'effort de financement du budget de l'État à destination des opérateurs en Alsace.

### Crédits versés aux organismes de l'État par domaine d'intervention



## **Les UNIVERSITÉS ALSACIENNES**

La loi Libertés et responsabilités des universités (LRU) a modifié en profondeur leur mode de gouvernance et de gestion. De nouveaux moyens sont transférés par l'État pour soutenir l'autonomie désormais acquise par les universités alsaciennes. Ce qui se traduit par un changement de périmètre budgétaire et de structure. Ainsi, la gestion salariale est maintenant entièrement de leur ressort. Elles disposent en 2011, de 385 millions d'euros (318 millions d'euros pour l'université de Strasbourg et 67 millions d'euros pour l'université de Haute-Alsace).

L'autonomie des universités, en mutualisant leurs forces au sein d'entités pluridisciplinaires plus importantes et compétitives, doit leur permettre d'acquérir une meilleure notoriété internationale. A l'échelle régionale, elles figurent en tête des organismes soutenus financièrement par l'État.

Le projet Université de Strasbourg figure parmi les six premiers projets sélectionnés par le comité d'évaluation de l'Opération Campus. Il est l'occasion pour l'Université, les écoles associées et le CROUS de repenser la vie étudiante, avec notamment les projets de construction d'une Maison de l'accueil international, de structuration des quartiers scientifiques (reconstruction de la faculté de médecine, ...) et de reconfiguration du campus de l'Esplanade (aménagement d'un campus vert, rénovation du centre sportif, Maison de l'étudiant,...).

L'Université de Strasbourg, impliquée dans près de 40 projets labellisés par le Programme d'Investissements d'Avenir, fait la preuve de sa capacité à faire émerger des projets d'une haute qualité scientifique, à l'image du projet d'Initiative d'Excellence (IDEX) et la Société d'Accélération en Transfert de Technologies « Conectus Alsace » (SATT), classées premières par les jury internationaux ou encore le projet d'Institut Hospitalo-Universitaire du Professeur Marescaux (voir annexes).

L'Université de Haute-Alsace s'est également illustrée avec NovaTris, un projet d'Initiative d'Excellence en Formations Innovantes (IDEFI), qui prévoit la création d'un centre de compétences transfrontalières avec l'Allemagne et la Suisse.

## **Le CNRS**

Principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire, le Centre national de la recherche scientifique mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux. Les points forts du CNRS en Alsace concernent les sciences de la vie, la chimie, puis la physique nucléaire.

Les 49 unités de recherche et les 1891 salariés dont 589 chercheurs<sup>22</sup> du CNRS Alsace (au second rang français de par ses effectifs), accompagnent les projets scientifiques locaux et favorisent les synergies enseignement – recherche – innovation, tant avec les universités qu'avec les entreprises.

Le CNRS participe également aux opérations de structuration de la recherche dans la région, par exemple par son implication dans le pôle de compétitivité innovations thérapeutiques à vocation mondiale. En Alsace le montant total des subventions de l'État au CNRS est de 112 millions d'euros.

---

<sup>22</sup> [http://www.alsace.cnrs.fr/communication/chiffres\\_clefs.aspx](http://www.alsace.cnrs.fr/communication/chiffres_clefs.aspx)

## L'ASP

Avec la création de l'Agence de services et de paiement (ASP), née le 1er avril 2009 de la fusion de l'agence unique de paiement et du Cnasea, l'État entend améliorer la lisibilité des politiques publiques, réduire leurs coûts de mise en œuvre et simplifier les relations avec les bénéficiaires des aides, notamment agricoles ou liées à la formation professionnelle, à l'environnement, etc.

L'ASP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Emploi, et qui comprend un réseau de proximité composé de 26 délégations régionales. Le rôle majeur de l'Agence s'illustre notamment par l'importance du montant des crédits d'intervention qu'elle est amenée à gérer.

Au-delà de l'agriculture et de l'emploi, les aides publiques réparties par l'ASP couvrent aujourd'hui des secteurs de plus en plus diversifiés : l'éducation et la formation professionnelle, l'insertion, l'action sociale, l'environnement ou l'aménagement du territoire. À titre d'exemple, l'ASP gère pour le compte du MEDDE, le bonus écologique. Ce dispositif est en extinction et les conditions d'éligibilité sont devenues plus exigeantes<sup>23</sup>. De même, le ministère de la Relance avait confié à l'ASP la gestion de la "prime à la casse", dispositif qui a pris fin le 31 décembre 2010.

En 2011, ont cohabité les mesures du plan de cohésion sociale et le contrat unique d'insertion. L'agence a assuré le paiement de ces contrats à hauteur de 81,6 millions d'euros.

La forte progression des mesures de soutien de l'emploi régional et de la formation fait aujourd'hui de celui-ci, le principal secteur d'intervention de l'ASP (44 %).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale confie à l'ASP, le paiement de la dotation globale de fonctionnement aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Le montant total des aides versées en Alsace pour le compte de l'État par l'ASP s'élève en 2011 à 186 millions d'euros en baisse sensible par rapport à 2010.

## PÔLE EMPLOI

La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi crée un nouvel organisme « Pôle emploi », chargé d'assurer l'ensemble des missions des deux organismes antérieurs : l'ANPE et les Assédic.

Pôle emploi, depuis le 19 décembre 2008, devient le nouvel opérateur du service public de l'emploi offrant des services renforcés plus performants aux demandeurs d'emploi et aux actifs, indemnisés ou non, et aux entreprises.

Ses missions :

- ⇒ accueillir et inscrire les demandeurs d'emploi,
- ⇒ informer et orienter les personnes à la recherche d'une formation ou de conseils professionnels,
- ⇒ accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement,

---

<sup>23</sup> En 2011 les véhicules ne devaient pas excéder le seuil de 110 grammes d'émission de CO<sub>2</sub> par km. En 2012, ce seuil est ramené à 105 grammes de CO<sub>2</sub> par km et par véhicule.

- ⇒ assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés,
- ⇒ assurer la prospection du marché du travail en allant au devant des entreprises,
- ⇒ aider les entreprises dans leurs recrutements,
- ⇒ analyser le marché du travail,
- ⇒ recouvrer les cotisations (activité transférée aux URSSAF en janvier 2011).

**Répartition des allocations d'État versées au titre de la solidarité** (en millions d'euros)

Préretraites et Fonds national de l'emploi (FNE)	5,43
Solidarité + aide au retour à l'emploi + formation	74,91
<i>dont allocation spécifique de solidarité (ASS)</i>	52,60
<i>dont allocation équivalent retraite (AER)</i>	12,1
<i>dont allocation fin de formation (AFF)</i>	2,7
<i>dont allocation temporaire d'attente (ATA)</i>	4,8
Plan de relance de l'emploi	32,93
<i>Comprenant : le contrat de transition professionnel (CTP)</i>	
<i>l'allocation de fin de formation (AFDEF)</i>	
<i>la prime exceptionnelle 500 €</i>	
<b>Total des allocations versées par Pôle emploi d'Alsace pour le compte de l'État :</b>	<b>113,3</b>

Dès 2009, la création de Pôle emploi a permis de regrouper dans des sites « mixtes » les agents et activités des composantes indemnisation et placement.

Depuis 2010, 22 agences sont réparties dans l'ensemble des 12 bassins d'emploi de la région Alsace. Les entreprises et demandeurs d'emploi s'adressent à leur agence de proximité selon un schéma d'implantation territorial validé par le Conseil Régional de l'Emploi. Ils disposent d'un conseiller référent pour faciliter leur retour à l'emploi ou leurs opérations de recrutement.

La première agence Pôle emploi est ouverte à Strasbourg Meinau en septembre 2010.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la collecte des cotisations chômage est effectuée par les Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) pour le compte de l'Unedic.

Les subventions de l'État à Pôle emploi, que ce soit pour l'accompagnement de mesures, le versement d'allocations, d'aides, de prestations relatives aux politiques de l'emploi que Pôle Emploi assure, s'élèvent en 2011 à 147 millions d'euros en Alsace.

Ces interventions pour le compte de l'État concernent en particulier des dispositifs de préretraite, à travers le Fond national de l'emploi, des financements de formation professionnelle, le versement d'allocations de chômage au titre de la solidarité, le versement d'aides ou de primes de retour à l'emploi ou à la création d'entreprises. Elles intègrent la contribution de l'État au budget de fonctionnement de Pôle emploi.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage représente à elle seule, plus du tiers (35,8 % de l'ensemble de l'enveloppe confiée par l'État à Pôle emploi). Ses bénéficiaires étaient au nombre de 9 567 en Alsace au 31 décembre 2011.

Le dispositif expérimental du « contrat de transition professionnel » (CTP) mis en place sur le bassin d'emploi de Mulhouse et le sud Alsace, a été étendu à la quasi-totalité du Haut-Rhin. A partir de septembre 2011, il a permis la mise en place du Contrat de Sécurisation Professionnelle pour faciliter le reclassement des salariés licenciés pour raison économique.

## **L'ADEME**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie met en oeuvre les politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle apporte ses capacités d'expertise et de conseil aux entreprises, aux collectivités locales, aux pouvoirs publics et au grand public. Elle les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

Le Grenelle Environnement a manifesté le choix français d'une évolution vers une société moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement. L'ADEME, fortement impliquée dans sa mise en oeuvre, est devenue l'opérateur clé de la transition environnementale. En suscitant et réalisant des opérations ayant pour objet la maîtrise de l'énergie elle contribue à l'action publique en Alsace à hauteur de 54 millions d'euros.

L'effort de l'État, ses engagements financiers à travers le « fonds chaleur renouvelable » mis en place dès 2009 et géré par l'ADEME pour développer la production de chaleur à partir de sources renouvelables (géothermie, biomasse, biogaz,...) en atteignant 48 millions d'euros en 2011, est sans précédent.

## Les Agences nationales et les autres organismes

Classée parmi les six premières régions françaises pour la recherche publique, l'Alsace joue un rôle majeur dans ce secteur d'activité fondamental pour l'avenir de la société et l'économie française en disposant également de plusieurs implantations régionales d'instituts nationaux.

L'institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) est le pionnier de la coopération franco-allemande dans le domaine de l'armement et de la défense. Etablissement de renommée internationale, l'ISL a pour mission d'effectuer des "recherches et des études scientifiques et techniques fondamentales d'armement".

Le budget de l'ISL est financé pour moitié par la France (21,1 millions d'euros).

Seul organisme public français entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et en santé des populations, l'INSERM par sa délégation régionale soutient la recherche en Alsace à hauteur de 17,5 millions d'euros. Ses chercheurs ont pour vocation l'étude de toutes les maladies humaines, des plus fréquentes aux plus rares.

L'Agence Nationale de la Recherche apporte une flexibilité nouvelle dans le système de recherche français. Elle a pour mission de favoriser l'émergence de nouveaux concepts, accroître les efforts de recherche sur des priorités économiques et sociétales, intensifier les collaborations public-privé et développer les partenariats internationaux.

L'ANR soutient les projets de recherche en Alsace à hauteur de 22,4 millions d'euros<sup>24</sup>. Elle intervient comme opérateur des actions du « Programme d'Investissements d'Avenir », de la mise en œuvre des appels à projets au suivi des réalisations financées. Les crédits d'appels à projets en Alsace représentent 3 % du total national. Ces actions amplifieront les capacités d'innovation et joueront un rôle moteur dans la dynamique de croissance des prochaines années<sup>25</sup>. En 2011, l'ANR a en outre versé une avance de 10 M€ au titre des investissements d'avenir pour le projet d'Initiative d'Excellence porté par l'Université de Strasbourg.

Le centre implanté sur le campus du Biopôle de Colmar est l'ancrage alsacien de l'Institut National de la Recherche Agronomique. L'INRA de Colmar emploie une centaine d'agents. Ses dispositifs de recherche ouverts à l'ensemble de la communauté scientifique, favorisent les transferts vers le monde socio-économique et le développement territorial. 6 millions d'euros sont mis ici au service d'enjeux de société majeurs : l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Créée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence régionale de santé (ARS) rassemble au niveau régional les ressources de l'État et de l'Assurance maladie, pour renforcer l'efficacité collective et garantir l'avenir du service public de la santé.

L'ARS regroupe en une seule entité plusieurs organismes chargés des politiques de santé dans les régions et les départements : directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS), agences régionales de l'hospitalisation (ARH), groupements régionaux de santé publique (GRSP), Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM), missions régionales de santé (MRS) et volet hospitalier de l'assurance maladie,

<sup>24</sup> [http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/2012/ANR-rapport-annuel-2011.pdf](http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/user_upload/documents/2012/ANR-rapport-annuel-2011.pdf)

<sup>25</sup> Sur les 35 Md€ mobilisés au titre du grand emprunt national, 18,9 Md€ sont dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche

composé d'une partie du personnel des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), du régime social des indépendants (RSI), de la Mutualité sociale agricole (MSA), des directions régionales du service médical (DRSM).

En unifiant des forces dispersées, les ARS permettent de mener des politiques de santé plus efficaces et de simplifier notre système de santé.

Interlocuteur régional unique implanté sur deux sites de proximité à Strasbourg et à Colmar, l'ARS garantit aux professionnels de santé des procédures plus simples (guichet unique pour les aides à l'installation par exemple) et aux patients un égal accès aux soins et une meilleure coordination sur le terrain entre les professionnels et les établissements de santé et médico-sociaux.

La dotation de l'État à l'ARS en 2011 est de 38 millions d'euros.

Dans le domaine de l'innovation, l'intégration de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) au sein d'OSEO, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, doit permettre de remédier à la faiblesse actuelle du soutien aux entreprises moyennes innovantes et de mettre en place, via OSEO, un guichet unique proposant une gamme complète d'aides adaptées à toutes les tailles d'entreprises et de projets innovants.

L'intervention de l'État à travers OSEO innovation (10 millions d'euros) prend la forme d'avances remboursables, 7,5 millions d'euros en complément des subventions (2,5 millions d'euros) et du financement du concours. OSEO est le maître d'œuvre sur le terrain du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes (0,4 million d'euros en région Alsace) lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans le secteur du logement et de la politique de la ville, l'ANAH et l'ANRU interviennent à hauteur de 32 millions d'euros sous forme de subventions aux porteurs de projets et d'aides à la personne.

En étroite collaboration avec l'ANRU sur les questions prioritaires comme la réussite scolaire, l'accès à l'emploi et le développement économique, l'Acsé met en oeuvre, d'une part, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration. Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle consacre 0,5 million à ces actions.

Au service de l'eau et de l'environnement, les dépenses de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour le territoire alsacien atteignent 34,8 millions d'euros<sup>26</sup>.

A la gestion durable des ressources et à la protection de l'environnement l'ONF a consacré 6 millions d'euros.

---

<sup>26</sup> L'agence de l'eau Rhin Meuse est un établissement public de l'État créé par la loi sur l'eau de 1964. Ses recettes sont des redevances qu'elle perçoit sur les usagers de l'eau (habitants, acteurs économiques) selon le principe "pollueur-payeur". Elle les redistribue sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la répartition de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

L'effort de l'État pour soutenir et développer les infrastructures de transport dans les territoires se traduit au niveau régional par l'entretien et les investissements sur le réseau régional de voies d'eau qui ont nécessité un apport financier de VNF de 24 millions d'euros.

Pour le volet ferroviaire dans un cadre contractuel et à travers ses opérateurs, l'État soutient les investissements ferroviaires à hauteur de 76 millions d'euros en 2011.

En 2011, l'AFITF, clé de voûte du financement des investissements dans les infrastructures de transports, y consacre 37,5 millions d'euros. Elle subventionne les grands projets structurants dans le domaine ferroviaire, mais intervient également pour les modes fluvial et routier. La forte croissance de ses investissements en 2011 s'explique essentiellement par l'avancement de la seconde phase de la LGV Est.

Définitivement et entièrement transférée depuis 2005 dans la capitale alsacienne, l'ENA dont la mission principale est de recruter et de former les hommes et les femmes qui conduiront l'organisation des administrations françaises, y consacre 35,6 millions d'euros.

#### **4. Le versement des pensions civiles et militaires<sup>27</sup>**

Le compte d'affectation spéciale (CAS) des pensions se décline sur deux programmes :

- le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,
- le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

En 2011, l'État a versé 1,241 milliard d'euros au titre des pensions civiles et militaires au bénéfice de 111 676 pensionnés<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> Il s'agit uniquement des pensions versées aux fonctionnaires. L'État verse en outre des subventions d'équilibre aux régimes de retraite de divers organismes (SNCF, RATP, ENIM, CANSSM, SEITA, Imprimerie nationale...).

<sup>28</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, les pensions civiles et militaires ne sont plus versées par la DRFiP d'Alsace mais par le Centre de gestion des retraites de la DDFiP de Limoges. A ce titre, le montant des pensions pour les deux départements alsaciens est issu d'une estimation du Centre de gestion des retraites de Limoges.

## 5. Les allègements fiscaux<sup>29</sup>

Les allègements fiscaux s'analysent comme des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes. Ils occupent une place prépondérante dans certaines politiques publiques.

Ces allègements fiscaux, d'un montant total de 1,754 milliard d'euros, se traduisent aussi bien par la prime pour l'emploi, que par le crédit d'impôt recherche ou la TVA réduite sur les équipements spéciaux pour les handicapés. A titre d'exemple, les crédits d'impôt recherche pour l'année 2010 (les données étant disponibles avec un an de décalage) ont bénéficié à 488 entreprises régionales (300 dans le Bas-Rhin, 188 dans le Haut-Rhin) pour un montant total de 75 millions d'euros.

Les récentes créations de dépenses fiscales parmi les plus importantes sont :

- ➔ le taux de 5,5% de TVA applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques,
- ➔ la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer),
- ➔ l'éco-prêt à taux zéro destiné au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Nature d'impôt	Allègements fiscaux régionaux (en millions d'euros)
Impôt sur le revenu (et bénéficiaires industriels et commerciaux)	985
Impôt sur les sociétés	207
Impôt de solidarité sur la fortune	21
Droits d'enregistrement et timbres	13
TVA	428
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	100

**TOTAL :**

**1 754**

Les dépenses fiscales, près de 453 mesures différentes, sont extrêmement concentrées quant à leur coût : 17 mesures représentent plus de 50 % du coût total. Les plus importantes étant dans l'ordre : le taux de 5,5 % pour les travaux portant sur des logements de plus de deux ans et le taux de 5,5 % applicable au secteur de la restauration. Le coût global des dépenses fiscales à périmètre constant<sup>30</sup>, s'inscrit cependant en recul de 9% par rapport à 2010.

<sup>29</sup> L'estimation régionale des allègements fiscaux est établie à partir de l'évaluation des dépenses fiscales nationales en excluant : les dépenses fiscales qui ne concernent pas le budget de l'État (exonérations de cotisations sociales, CSG, fiscalité locale...), les dépenses fiscales qui ne concernent pas l'Alsace (DOM, TOM, Corse...). Sur cette base, les montants sont retraités en fonction du poids de la région dans le chiffre national de la recette correspondante.

<sup>30</sup> Au niveau national, les dépenses fiscales passent de 71,68 milliards d'euros à 65,31 milliards d'euros (cf. projet de loi de finances pour 2011, évaluation des voies et moyens (tome II))

## 6. Les exonérations de charges sociales

En 2011, les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale qui favorisent et encouragent la création d'emploi ont atteint 767 millions d'euros. Elles sont pour l'essentiel, compensées par l'État (738 millions).

C'est à travers le dispositif Fillon et ses mesures destinées à pérenniser les aides à la réduction du temps de travail que la contribution aux politiques d'aide à l'emploi (81 %) est la plus importante.

Des mesures en faveur de publics particuliers, ainsi qu'en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques et de l'emploi à domicile s'y ajoutent.

La mesure d'allègement des charges salariales et patronales sur les heures supplémentaires introduite par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, s'élève à près de 100 millions d'euros dont 75 bénéficient directement aux salariés effectuant des heures supplémentaires.

**Les exonérations prises en charge pour le compte de l'État par les URSSAF sont répertoriées dans le tableau ci-dessous <sup>31</sup>:**

<b>Libellé de l'agrégat de mesures d'exonération de charges sociales</b>	<b>Montant pris en charge par l'État</b> (en millions d'euros)
Encouragement à la création d'emplois et à la RTT	597,3
Mesures heures supplémentaires	97,2
Contrat d'aide à l'embauche de publics particuliers	33,9
Zones franches urbaines	4,9
Aide à la création d'entreprise et aux Jeunes entreprises innovantes	3,8
Aide sociale, insertion, proximité	0,5

**TOTAL :**

**738**

<sup>31</sup> Source : Urssaf – Acoss. La validation des données n'étant pas encore achevée à cette date, elles sont susceptibles d'être révisées au cours des mois à venir.

## 7. Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État

La diversité des organismes intervenant avec les services déconcentrés de l'État masque l'importance que l'État accorde à certains domaines. De multiples dispositifs empruntant différentes voies de financement ont parfois un même objectif qui peut être le développement économique, l'innovation technologique, le soutien à la création d'emplois, la facilitation de l'accès au logement ou la lutte contre la précarité. Le cumul des dépenses en fonction de leur objet permet de mieux refléter l'effort financier mobilisé par les grandes politiques publiques.

### A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle

Un zoom est fait ici sur l'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Pour répondre à l'enjeu que constitue l'emploi aujourd'hui, la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, ainsi que le plan d'urgence pour l'emploi, ont renforcé les moyens d'actions de l'État en ce domaine. Sur l'ensemble de ses interventions, l'État a consacré en 2011, directement ou indirectement, 1,2 milliard d'euros aux problématiques de l'emploi en Alsace.

#### L'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle en millions d'euros

Pôle emploi : solidarité allocation État et prestations d'accompagnement	113,3
ASP : contrats aidés, handicapés, insertion par l'économie	81,6
DIRECCTE : accès et retour à l'emploi, développement de l'emploi, accompagnement des mutations économiques...	40,4
URSSAF : exonérations des charges sociales...	737,5
CAF : allocation adulte handicapé, prime de retour à l'emploi, RSA...	235,6
FNDMA : financement de l'apprentissage – contrat d'objectifs et de moyens	9,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 217</b>

Source DIRECCTE

## B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle

Outre les crédits déconcentrés relevant des programmes « création », « patrimoines », « livre et industries culturelles », « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » déclinés sur des BOP régionaux, 32,4 millions €, les dotations destinées à la politique culturelle émanent également de directions ministérielles et d'organismes centraux à hauteur de 21,5 millions €. Les dépenses du ministère de la culture en Alsace (hors aide à la presse et à l'audiovisuel) s'élèvent ainsi en 2011 à 53,9 millions €.

A cela s'ajoutent, 1,95 million € pour le financement des bibliothèques municipales à travers la dotation générale de décentralisation (DGD).

Au total, ce sont donc 56 millions € qui sont consacrés notamment, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine monumental archéologique et muséographique, au développement de la lecture publique et du cinéma, au soutien à la création et à la diffusion artistique, à l'éducation artistique d'une part et à l'enseignement supérieur à travers notamment, le financement, en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne, de l'extension de l'ENSAS d'autre part.

### Interventions financières de l'État en Alsace en 2011 au titre du Ministère de la culture et de la communication

en millions d'euros

Création	14,2
Patrimoines	7,7
Recherche culturelle et culture scientifique	0,3
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10,2
<b>Sous-total des crédits des programmes régionaux</b>	<b>32,4</b>
Théâtre National de Strasbourg (TNS)	9,8
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS)	4,0
Centre National de la Cinématographie (CNC)	1,2
Centre National du Livre (CNL)	0,2
Direction générale de la création artistique	0,9
Direction générale des patrimoines (architecture)	5,4
<b>Sous-total des crédits hors programmes régionaux</b>	<b>21,5</b>
<b>TOTAL <sup>32</sup></b>	<b>53,9</b>

Source DRAC

<sup>32</sup> Les 1,95 million d'euros versés aux bibliothèques municipales ne sont pas comptabilisés ici, puisqu'ils le sont au titre des concours spécifiques (BOP 122) relevant du ministère de l'Intérieur.

### C. Les engagements financiers multiples en faveur du transport ferroviaire.

La décentralisation ferroviaire au 1<sup>er</sup> janvier 2002 s'est accompagnée du versement par l'État d'une compensation financière, intégrée dans la dotation générale de fonctionnement (DGF) versée aux régions. En Alsace, elle est de 113,5 millions d'euros en 2011 et sert à : assurer l'exploitation des services régionaux de voyageurs (SRV), compenser les pertes de recettes induites par les tarifs sociaux mis en place à la demande de l'État, aider au renouvellement du parc de matériel roulant affecté aux services transférés.

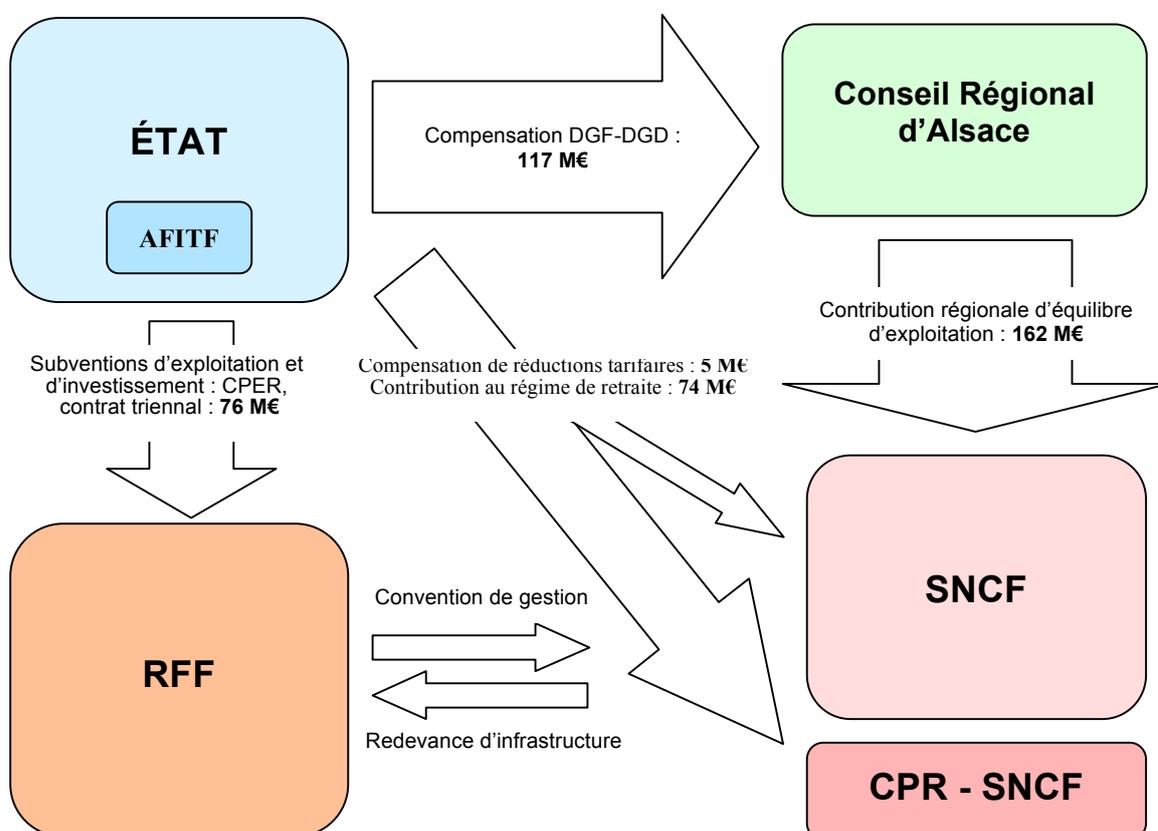
Des subventions directes sont également accordées à Réseau Ferré de France (RFF) pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réseau ferroviaire alsacien.

Par ailleurs, l'État soutient les investissements ferroviaires directement ou à travers ses opérateurs. Dans le cadre du contrat de projets État-région ou du contrat triennal, l'État participe au financement d'études et de travaux relatifs à des opérations de développement du réseau ferré régional à hauteur de 20 millions d'euros en 2011.

En outre, une subvention d'équilibre est transférée par l'État à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français pour combler le déficit du régime spécial. Afin d'assurer les pensions de ce régime (plus de 7000 pensionnés de la SNCF en Alsace), l'État apporte un concours de 73,5 millions d'euros.

Au total, ce sont donc 271 millions d'euros qui sont consacrés au système ferroviaire régional en 2011 (cf. tableaux ci-dessous).

#### Les circuits de financement du transport ferroviaire régional



**Concours financiers de l'État au secteur ferroviaire régional en 2011**  
en millions d'euros

<b>Concours d'exploitation</b>	
Dotations versées à la Région pour les services ferroviaires régionaux de voyageurs	113,5
<i>dont : - compensation à la Région au titre de l'exploitation SRV (DGF)</i>	86,78
<i>- compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'État</i>	17,29
<i>- aide au renouvellement du matériel roulant</i>	9,47
Compensation liée à la mise en service du TGV Est <sup>33</sup>	3,2
Subventions d'exploitation à Réseau ferré de France <sup>34</sup>	18,2
<b>Investissement</b>	
Contrat triennal : raccordement ferroviaire court de Mulhouse	1,7
CPER	21,1
<i>dont : - raccordement ferroviaire court de Mulhouse</i>	6,9
<i>- aménagement de la capacité sur l'axe Vendenheim-Bâle (y compris Strasbourg-Kehl)</i>	7,6
<i>- modernisation de la ligne Mulhouse-Chalampé pour le transport de fret et voyageur (TER et TGV)</i>	3,8
<i>- Tram-train de Strasbourg</i>	2,7
<i>- études préparatoires et prospectives dont acquisitions foncières d'opportunité à l'Euroairport de Bâle Mulhouse</i>	0,1
LGV Est Européen (2 <sup>ème</sup> phase – part Alsace)	34,8
<b>Autres concours de l'État</b>	
Contribution d'équilibre au régime de retraites SNCF	73,5
Compensation de réductions tarifaires	5,3
<i>dont : - réductions tarifaires (Défense, Presse, ... au titre régional – TER)</i>	0,9
<i>- réductions tarifaires (Défense, Presse, ... et tarifs sociaux au titre national – TGV)</i>	4,4
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>

<sup>33</sup> Intégrée dans la dotation globale de décentralisation (DGD).

<sup>34</sup> Estimation à partir de données nationales.

## D. Le coût spécifique du droit local des cultes en Alsace.

Quand en 1905 fut votée la loi de séparation des Églises et de l'État, qui notamment affirme en son article 2 que « la République ne reconnaît , ne salarie ni ne subventionne aucun culte », la France n'exerçait plus sa souveraineté sur l'Alsace. Le régime des cultes issu notamment du Concordat de 1801 signé avec le Saint-Siège, de la loi du 18 germinal an X relative aux cultes protestants et de l'ordonnance du 25 mai 1844 portant organisation du culte israélite, est resté en vigueur pendant le rattachement de l'Alsace et de la Moselle à l'Empire allemand et fut officiellement maintenu en 1918, lors de leur retour à la France.

Le bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui, bien que localisé à Strasbourg, relève directement du Ministère de l'Intérieur, assure la gestion du régime particulier de ces cultes dits reconnus.

Il se caractérise notamment par la prise en charge de la rémunération par l'État des 990 ministres des cultes catholique, protestant et israélite. Celle-ci représente l'essentiel des dépenses du régime local des cultes pour un montant de 29,32 millions d'euros au titre des traitements des personnels cultuels en activité en Alsace auquel s'ajoute un montant d'environ 10 millions<sup>35</sup> versés au titre des pensions de ce régime.

Par ailleurs, les établissements publics du culte bénéficient en Alsace de subventions de fonctionnement pour un montant de 0,98 million d'euros inscrit au programme budgétaire « vie politique, associative et culturelle ». Enfin, le ministère de l'intérieur a la charge de l'entretien et de la mise en sécurité des immeubles du Palais épiscopal et du Grand Séminaire de Strasbourg dont l'État est propriétaire. Cette charge a représenté une dépense de 0,37 million d'euros en 2011.

Le montant des crédits accordés par l'État aux cultes en 2011 en Alsace s'élèvent à 40,67 millions d'euros.

### La contribution de l'État à l'application en Alsace de la législation locale des cultes en millions d'euros

Rémunérations d'activité et pensions	39,32
Dépenses d'intervention (subventions aux cultes)	0,98
Immobilier- entretien	0,37
<b>TOTAL</b>	<b>40,67</b>

<sup>35</sup> Montant obtenu de l'extrapolation de la répartition des salariés actifs des cultes en Alsace-Lorraine et du montant total des pensions versé correspondant à 15,8 millions d'euros.

## Les recettes de l'État en Alsace en 2011

En 2011, les recettes de l'État s'établissent à 10,8 milliards d'euros dans la région Alsace, soit une stabilité par rapport à l'exercice précédent (10,78 milliards).

Plus de la moitié des recettes (52 %) provient de la taxe sur la valeur ajoutée (5,6 milliards). L'impôt sur le revenu (1,7 milliard) et l'impôt sur les sociétés (1,5 milliard) représentent à eux deux, plus de 30 % des rentrées totales.

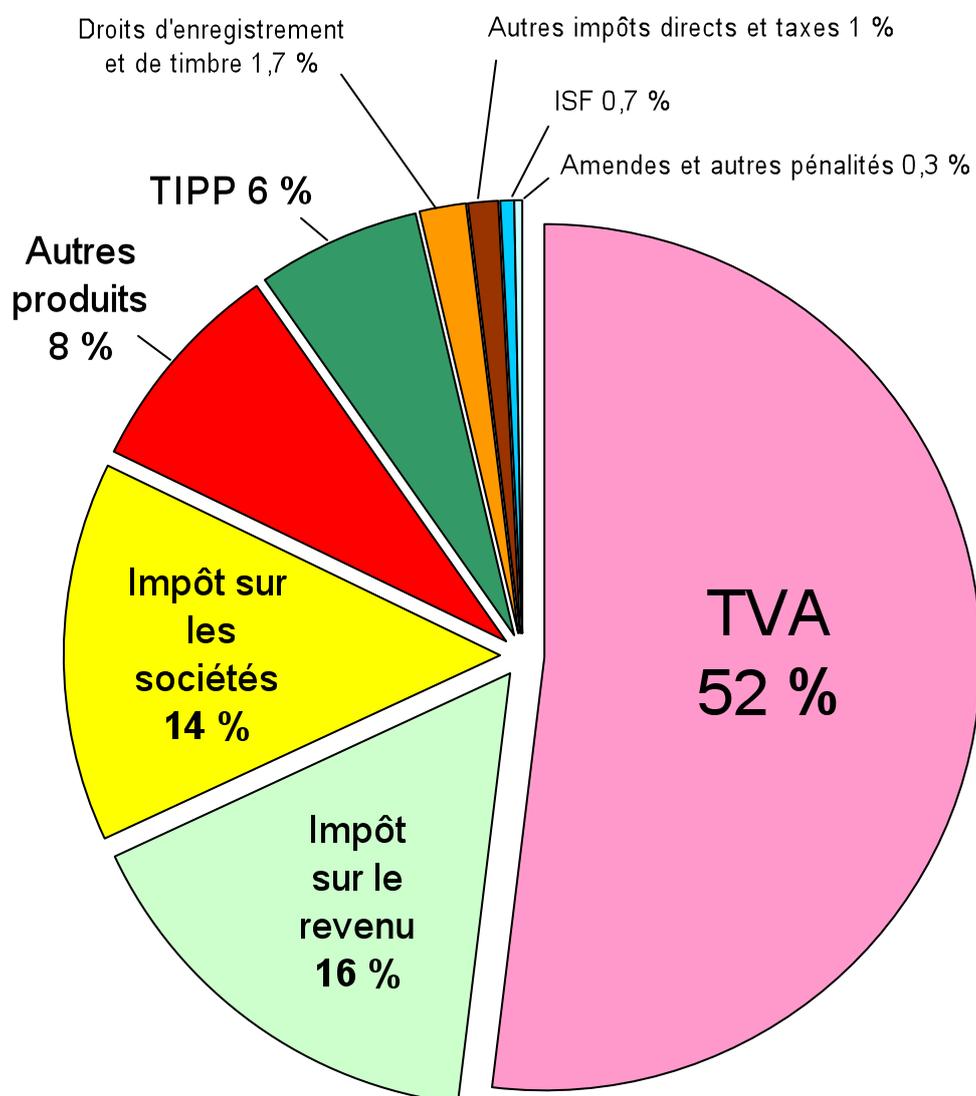
Les autres produits constituent 8 % des recettes de l'État. Ces recettes non fiscales se composent pour l'essentiel (90 %) des cotisations prélevées sur les traitements des fonctionnaires.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers atteint un montant de 654 millions d'euros.

Le complément de ces recettes (4 %) est constitué de divers autres impôts d'État dont les droits d'enregistrement et de timbre, l'impôt de solidarité sur la fortune et du produit des amendes et autres pénalités.

<b>Répartition des recettes encaissées</b>	<i>(en millions d'euros)</i>
TVA	5 610
Impôt sur le revenu	1 730
Impôt sur les sociétés	1 531
Autres produits	875
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	654
Droits d'enregistrement et de timbre	186
Autres impôts directs et taxes	111
Impôt de solidarité sur la fortune	71
Amendes et autres pénalités	31
<b>TOTAL</b>	<b>10 799</b>

## Parts relatives des recettes de l'État collectées en Alsace en 2011





# ANNEXES



**Liste de l'ensemble des organismes recensés et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional**

Universités alsaciennes	385,4
Agence de services et de paiement (ASP)	186,4
Pôle emploi	147,0
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	112,3
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	54,7
Agence régionale de santé (ARS)	37,6
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	37,5
Ecole nationale d'administration (ENA)	35,6
Agence de l'eau Rhin Meuse	34,8
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	31,0
Voies navigables de France (VNF)	24,0
Agence nationale de la recherche (ANR)	22,4
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Réseau ferré de France (RFF)	18,2
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	17,5
Centre Régional des Œuvres Universitaires de Strasbourg (CROUS)	13,1
OSEO innovation	10,1
Théâtre national de Strasbourg (TNS)	9,8
Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	9,0
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	7,2
Office national des forêts (ONF)	6,0
Institut de la recherche agronomique (INRA)	5,7
Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)	4,0
Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNUS)	4,0
Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	3,6
Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA)	3,1
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)	2,8
Etablissement public d'Insertion de la Défense (EPIDE)	1,9
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	1,8
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	1,7
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	1,6
Centre national de la cinématographie (CNC)	1,2
France Agri Mer	1,1
Masse des douanes	0,9
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	0,8
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	0,8
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	0,7
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	0,5
Météo France	0,5
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)	0,4
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	0,4
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	0,3
Centre national du livre (CNL)	0,2
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	0,2



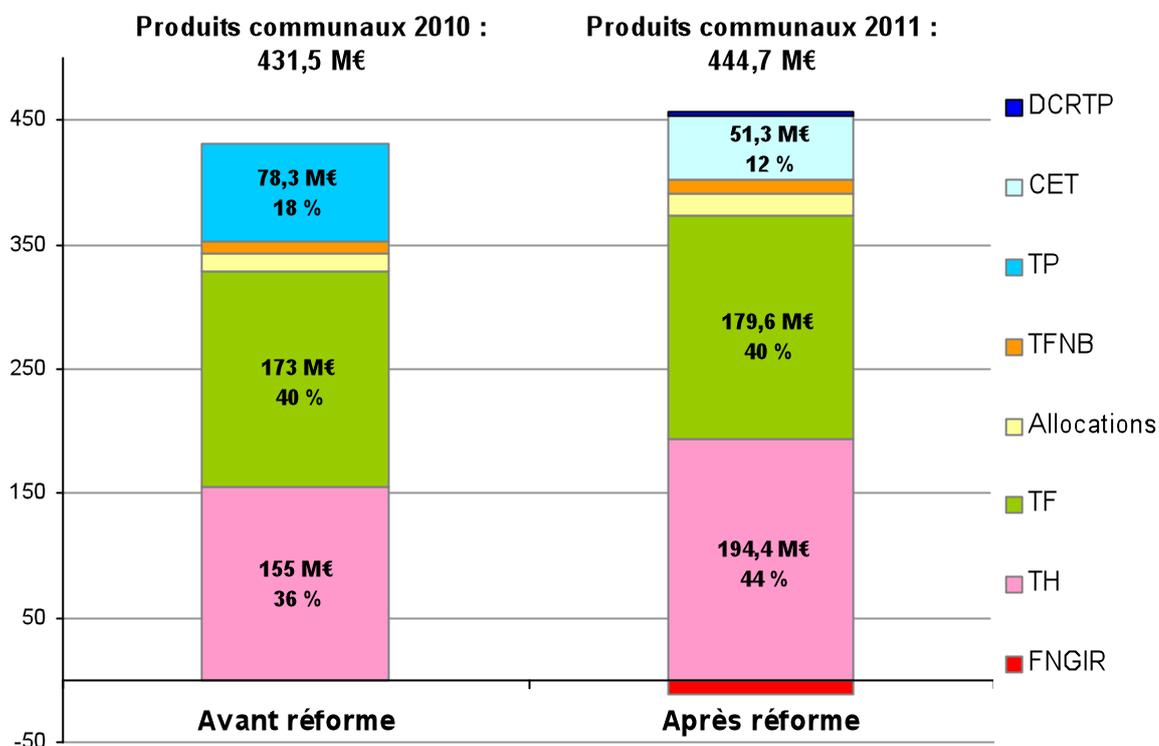
## La réforme de la taxe professionnelle

La réforme s'est traduite également pour les collectivités locales par la redistribution des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités. Désormais, les régions ne perçoivent plus de taxes ménages et les départements ne reçoivent plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties. La part départementale de la taxe d'habitation a été transférée au bloc communal. En Alsace, les communes et leurs groupements ont perçu 80 % des taxes ménages en 2011 au lieu de 45 % auparavant.

Pour compenser la baisse des recettes fiscales directes engendrées par cette réforme, des créations et transferts d'impôts et de taxes d'État vers les collectivités ont été institués, tels que la réduction des frais de gestion perçus par l'État sur les impôts directs locaux afin d'en verser l'équivalent aux collectivités et le transfert des recettes fiscales nouvelles pour les collectivités locales, comme, par exemple, le transfert aux départements de la part de l'État sur les droits de mutation à titre onéreux.

Les collectivités bénéficient par ailleurs de ressources supplémentaires provenant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versée par l'État afin de garantir à chaque collectivité un niveau global de ressources après réforme équivalent au produit effectivement perçu en 2010. Pour l'Alsace, cette dotation globale, tous niveaux de collectivités locales confondus, s'élève à 53 M€ en 2011.

Enfin, un mécanisme de compensation à l'intérieur de chaque catégorie de collectivités, les fonds nationaux de garantie individuelle, a été créé afin de prélever les gains réalisés par certaines collectivités en vue de les reverser aux collectivités qui ont vu leurs ressources diminuées sous l'effet de la réforme.



Légende : **FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources – **DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – **CET** : contribution économique territoriale qui comporte la **CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la **CFE** : cotisation foncière des entreprises et l'**IFER** : imposition forfaitaire des entreprises de réseaux – **TP** : taxe professionnelle – **TFNB** : taxe foncière sur les propriétés non bâties – **TF** : taxe foncière – **TH** : taxe d'habitation.

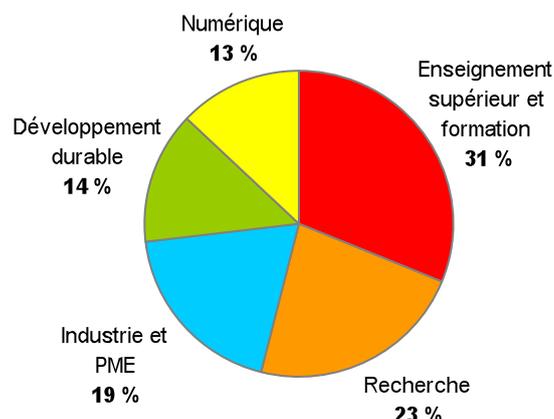


## Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) en Alsace

En s'appuyant sur les conclusions de la commission sur les priorités stratégiques d'investissement et l'emprunt national, présidée par Michel Rocard et Alain Juppé, le président de la République a présenté, le 14 décembre 2009, les **cinq priorités nationales** financées par l'emprunt national :

### Des priorités ciblées

- \* Enseignement supérieur et formation : 11 Mds€
- \* Recherche : 7,9 Mds€
- \* Filières industrielles et PME : 6,5 Mds€
- \* Développement durable : 5,1 Mds€
- \* Numérique : 4,5 Mds€



**Financement** : 35 Mds€<sup>36</sup>

Les intérêts de l'emprunt sont compensés par une réduction des dépenses courantes de l'État.

Cette démarche novatrice et volontaire de l'État fondée sur l'excellence et la sélection de projets, se caractérise également par des modes de financement innovants. Ainsi les montants attribués peuvent prendre la forme de subventions, de dotations en capital ou de prêts participatifs afin d'ouvrir la palette des possibilités, et d'optimiser l'engagement de l'État au côté des porteurs de projets.

Au 1er août 2012, 56 appels à projets et 33 appels à manifestations d'intérêt ont été publiés.

Les jurys internationaux ont sélectionné 62 projets alsaciens ou impliquant directement l'Alsace.

L'Alsace s'est bien adaptée aux exigences d'innovation et d'excellence demandées dans le Programme d'Investissements d'Avenir. Elle apparaît comme l'une des premières régions bénéficiaire du PIA, après l'Île-de-France, en ce qui concerne le nombre de projets labellisés.

Les projets alsaciens lauréats et ceux concourant aux appels à projets en cours et à venir concernent pratiquement tous les secteurs inscrits au Programme d'Investissements d'Avenir (enseignement supérieur et recherche, économie, développement durable, formation, égalité des chances, numérique).

L'Alsace s'illustre notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation en alternance avec près de 50 projets lauréats.

Le Programme d'Investissements d'Avenir s'est également engagé en faveur du développement et de la croissance des PME et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI). A ce jour, 10 PME alsaciennes ont bénéficié de prêts verts et 52 contrats de développements participatifs ont été signés.

<sup>36</sup> Le chiffrage régional des montants versés au titre du PIA ne peut pas être réalisé d'une part à cause des différentes modalités de financements, d'autre part parce que les programmes montés en partenariat ne font pas l'objet de dotation spécifique par région.

## Liste des projets labellisés

- 1 Institut Hospitalo-Universitaire projet développé par l'Université de Strasbourg, le CHU et l'INSERM
- 1 Initiative d'Excellence : «UNISTRA » portée par l'Université de Strasbourg
- 1 Société d'Accélération du Transfert de Technologies « Conectus Alsace » portée par les Universités, les grandes écoles, le CNRS et l'INSERM
- 11 Equipements d'Excellence : UNION, FIT, EQUIMESO, S3, ROBOTEX, CRITEX, I2MC, MIGA, DESIR, RESIF-CORE et UTEM
- 17 Laboratoires d'Excellence : CSC, GREAM, HEPSYS, INRT, MEDALIS, NetRNA, iPOPs, VRI, CAMI, G-EAU-TERMIE PROFONDE, IRMIA, IRON, LABEX CFD, MitoCross, NIE, ParaFrap et TRANSPLANTEX.
- 1 Cohorte : OFSEP
- 7 Infrastructures nationales de recherche en biologie et santé : PHENOMIN, FRISBI, ProFI, France-Génomique, Biobanques, F-CRIN et INGESTEM.
- 1 Nanobiotechnologies : DIGIDIAG
- 2 Bioinformatique : BACNET et Bip:Bip
- 1 Institut de Recherche Technologique : M2P porté par la Lorraine avec l'implication du pôle Véhicule du Futur
- 1 Formation en alternance avec son volet hébergement : EASE porté par l'Université de Strasbourg, le pôle de compétitivité Alsace Biovalley et le CROUS
- 1 Economie Sociale et Solidaire : Alsace Active
- 1 Développement de la culture scientifique et technique : « Des maisons pour la science et la technologie au service des professeurs » initié par l'Académie des sciences
- 1 Internat d'Excellence : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Erstein
- 1 Ecocité « Strasbourg-Kehl, métropole des Deux-Rives » portée par la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg
- 4 contrats locaux d'engagement signés avec le CG67, le CG68, la CUS et la M2A : programme « Habiter Mieux » (rénovation thermique des logements privés)
- 1 « Expérimentations liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » : CROME
- 6 Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes (IDEFI) : NovaTris, TIL, FINMINA, INNOVENT-E, ENEPS et UTOP.
- 1 E-santé : santé et autonomie sur le lieu de vie grâce au numérique : E-Care
- 1 Numérisation des contenus scientifiques : ARCHIVE & FORGET porté par le CNRS
- Guichet « Financement du groupe OSEO » : 52 contrats de développement participatifs
- Guichet « EGI - Prêts verts » : 10 prêts verts
- « EGI – Financement des filières » : le projet Fil Auto 2015 porté par le pôle Véhicule du Futur.



Directeur de la publication	:	Pierre-Etienne Bisch Préfet de la région Alsace Préfet du Bas-Rhin
Rédacteurs	:	Préfecture de la région Alsace Service du suivi et de l'évaluation des politiques publiques du SGARE Philippe Roesch, Rémy Grébil
Contribution	:	Direction régionale des finances publiques Alsace
Autres contributions	:	Les services régionaux de l'État, les établissements publics, Les administrations régionales de sécurité sociale
Coordination	:	Rémy Grébil Service du suivi et de l'évaluation des politiques publiques du SGARE
Impression	:	Imprimerie de la Préfecture de la région Alsace juin 2012